

REPERES CHRONOLOGIQUES

1181-1182 : naissance de François

1202-1203 : prisonnier pendant 1 an suite à la bataille de Collestrada avec Pérouse

≈**1205** : conversion lors d'une nouvelle expédition militaire, procès avec son père, restauration de Saint Damien

1209-1210 : arrivée des premiers frères (Bernard de Quintavalle, le prêtre Pierre Cattani, Gilles et le prêtre Sylvestre), installation à la Portioncule, approbation de la 1^e règle par Innocent III

1212 : Claire rejoint le mouvement, installation à Saint Damien

1215-1217 : début de l'expansion hors d'Italie : France, Allemagne, Hongrie, Angleterre...

1219 : François en Egypte et en Syrie, rencontre avec le sultan Malek Al-Kamil.

1220 : retour prématuré de François suite à désordres dans l'ordre (sur le jeûne, sur des privilèges pour les clarisses, sur la création d'une nouvelle branche incluant des lépreux), démission de François du ministère général (remplacé par Pierre Cattani puis frère Elie), Hugolin « cardinal protecteur ».

1221 : 1^e règle rejetée ; **1222** : rédaction de la 2^e règle ; **1223** : approbation de la 2^e règle.

1223 : crèche à Greccio ; **1224** : stigmaté sur l'Alverne ; **1226** : mort ; **1228** : Canonisation

1230 : bulle du pape Grégoire IX (=Hugolin) : on n'est pas obligé de considérer le Testament de François comme un commandement (contre la volonté de François)...

SOURCES

Œuvres de François : peu nombreuses :

2 Règles de son ordre, quelques lettres, quelques prières (dont le cantique des créatures en italien), 1 Testament

Deux « Vies » de Thomas de Celano, ofm :

Vita prima (une commande officielle de Grégoire IX, rédigée entre la canonisation en 1228 et la translation du corps saint dans la basilique Saint-François, en mai 1230)

Vita secunda (une commande du ministre général Crescent de lesi, quinze ans plus tard, pour rassembler tous les témoignages sur François)

Entre ces deux « Vies » :

Legenda trium sociorum (1241-1246) par les frères Léon, Rufin et Ange

L'Anonyme de Pérouse (1240-1241)

Légende de Pérouse (1240) : Frère Léon en serait l'un des principaux rédacteurs.

Plus tard :

Legenda major de Bonaventure (1263) : justification providentielle de l'expérience de François au regard du succès de l'Ordre.

Les *Fioretti* de saint François d'Assise (anonyme, fin du XIV^e siècle) : recueil d'anecdotes et histoires merveilleuses de la vie de saint François d'Assise et de ses premiers compagnons.

Biographies :

Vie de saint François d'Assise, Paul Sabatier (1894)

Saint François d'Assise, Raoul Manselli (Editions franciscaines 1981, Cerf 2004)

Deux documents de référence :

Saint François d'Assise, Jacques le Goff, Gallimard (1999)

François d'Assise : Vie, témoignages. Edition du VIII^e centenaire, dir. Jacques Dalarun (Cerf, ef, 2010)

TESTAMENT DE SAINT FRANÇOIS

<http://ecole-franciscaine-de-paris.fr/testament/>

¹ Voici comment le Seigneur me donna, à moi frère François, la grâce de commencer à faire pénitence. Au temps où j'étais encore dans les péchés, la vue des lépreux m'était insupportable.

² Mais le Seigneur lui-même me conduisit parmi eux ; je les soignais de tout mon cœur ;

³ et au retour, ce qui m'avait semblé si amer s'était changé pour moi en douceur pour l'esprit et pour le corps. Ensuite j'attendis peu, et je dis adieu au monde.

⁴ Et le Seigneur me donna une grande foi aux Églises, foi que j'exprimais par la formule de prière toute simple : ⁵ Nous t'adorons, Seigneur Jésus-Christ, dans toutes tes Églises du monde entier, et nous te bénissons d'avoir racheté le monde par ta sainte Croix.

⁶ Ensuite, le Seigneur m'a donné et me donne encore, à cause de leur caractère sacerdotal, une si grande foi aux prêtres qui vivent selon la règle de la sainte Église romaine, que, même s'ils me persécutaient, c'est à eux malgré tout que je veux avoir recours. ⁷ Si j'avais autant de sagesse que Salomon, et s'il m'arrivait de rencontrer de pauvres petits prêtres vivant dans le péché, je ne veux pas prêcher dans leurs paroisses s'ils m'en refusent l'autorisation. ⁸ Eux et tous les autres, je veux les respecter, les aimer et les honorer comme mes seigneurs. ⁹ Je ne veux pas considérer en eux le péché ; car c'est le Fils de Dieu que je discerne en eux, et ils sont réellement mes seigneurs.

¹⁰ Si je fais cela, c'est parce que, du très haut Fils de Dieu, je ne vois rien de sensible en ce monde, si ce n'est son Corps et son Sang très saints, que les prêtres reçoivent et dont ils sont les seuls ministres. ¹¹ Je veux que ce très saint sacrement soit par-dessus tout honoré, vénéré, et conservé en des endroits précieusement ornés. ¹² Et les très saints noms du Seigneur, et les manuscrits contenant ses paroles, chaque fois que je les trouverai abandonnés où ils ne doivent pas être, je veux les recueillir, et je prie qu'on les recueille, pour les placer en un lieu plus digne.

¹³ Tous les théologiens, et ceux qui nous communiquent les très saintes paroles de Dieu, nous devons les honorer et les vénérer comme étant ceux qui nous communiquent l'Esprit et la Vie.

¹⁴ Après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montra ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon le saint Évangile. ¹⁵ Alors je fis rédiger un texte en peu de mots bien simples, et le seigneur Pape me l'approuva.

¹⁶ Ceux qui venaient à nous pour partager cette vie distribuaient aux pauvres tout ce qu'ils pouvaient avoir ; pour vêtement ils se contentaient d'une seule tunique, doublée de pièces à volonté au dedans et au dehors, plus une corde et des braies. ¹⁷ Et nous ne voulions rien de plus.

¹⁸ Nous célébrions l'office : les clercs comme les autres clercs, les laïcs en récitant le Notre Père. Et nous passions très volontiers de longs moments dans les Églises.

¹⁹ Nous étions des gens simples, et nous nous mettions à la disposition de tout le monde. ²⁰ Moi, je travaillais de mes mains, et je veux travailler ; et tous les frères, je veux fermement qu'ils s'emploient à un travail honnête. ²¹ Ceux qui ne savent pas travailler, qu'ils apprennent, non pour le cupide désir d'en recevoir salaire, mais pour le bon exemple et pour chasser l'oisiveté. ²² Lorsqu'on ne nous aura pas donné le prix de notre travail, recourons à la table du Seigneur en quêtant notre nourriture de porte en porte. ²³ Pour saluer, le Seigneur m'a révélé que nous devons dire : Que le Seigneur vous donne sa paix !

²⁴ Les frères se garderont bien de recevoir, sous aucun prétexte, ni Églises, ni mesures, ni tout ce qu'on pourrait construire à leurs intentions, sauf s'ils ne font qu'y séjourner comme des hôtes de passage, des pèlerins et des étrangers, conformément à la sainte pauvreté que nous avons promise dans la Règle.

²⁵ Je défends formellement, au nom de l'obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser jamais solliciter de la cour de Rome, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, aucun privilège sous aucun prétexte : pour une Église ou pour une résidence, pour assurer une prédication ou pour se protéger contre une persécution. ²⁶ Si dans une contrée on ne les reçoit pas, eh bien ! qu'ils fuient dans une autre pour y faire pénitence avec la bénédiction de Dieu.

²⁷ Je veux fermement obéir au ministre général de cette fraternité et à tout gardien qu'il lui plaira de me donner. ²⁸ Je veux être tellement lié entre ses mains, que je ne puisse faire un pas ni la moindre action en marge de ses ordres et de sa volonté, car il est mon seigneur. ²⁹ Bien que je sois un homme simple et un malade, je veux cependant avoir toujours un clerc qui me célèbre l'office, comme il est marqué dans la Règle.

³⁰ Que tous les autres frères soient tenus d'obéir ainsi à leur gardien et de célébrer l'office selon la Règle. ³¹ S'il s'en trouvait qui ne célèbrent pas l'office selon la Règle et veuillent y opérer des changements, ou qui ne soient pas catholiques, alors tous les frères, où qu'ils soient, seront tenus par obéissance, partout où ils rencontreront l'un de ceux-là, de l'adresser au custode le plus proche du lieu où ils l'auront rencontré. ³² Le custode sera rigoureusement tenu, en vertu de l'obéissance, de le garder comme prisonnier, jour et nuit, sans le laisser échapper de ses mains, jusqu'au moment où il pourra le présenter en personne à son ministre. ³³ Le ministre, à son tour, sera rigoureusement obligé, en vertu de l'obéissance, de le faire accompagner par des frères comme un prisonnier, jour et nuit, jusqu'au moment où on le déférera au cardinal d'Ostie, qui est maître, protecteur et correcteur de toute la fraternité.

³⁴ Que les frères n'aillent point dire : Voilà une nouvelle Règle ! Non : c'est un retour sur notre passé, une admonition, une exhortation, et c'est le testament que moi, votre petit frère François, je vous adresse, à vous mes frères bénis, afin que nous observions plus catholiquement la Règle que nous avons promis au Seigneur de garder. ³⁵ Le ministre général, les autres ministres et les custodes sont tenus, par obéissance, de ne rien ajouter ni retrancher à ces paroles. ³⁶ Qu'ils aient toujours avec eux ce texte joint à la Règle. ³⁷ Dans tous les chapitres qu'ils tiennent, qu'ils fassent lire aussi ce texte après la lecture de la Règle.

³⁸ A tous mes frères clercs et laïcs je prescris fermement, en vertu de l'obéissance, de ne faire de gloses ni sur la Règle ni sur ces paroles en disant : Voici comment il faut les comprendre ! ³⁹ Non : de même que le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire la Règle et ces paroles purement et simplement, de même vous aussi, simplement et sans glose, vous devez jusqu'à votre dernier jour les comprendre et les mettre en pratique par de saintes actions.

⁴⁰ Quiconque observera ces choses, qu'il soit béni dans le ciel de la bénédiction du Père très haut, qu'il soit rempli sur la terre de la bénédiction de son Fils bien-aimé, avec celle du très saint Esprit Paraclet, de toutes les Vertus des cieus et de tous les saints. ⁴¹ Et moi, frère François, votre petit pauvre et serviteur, dans toute la mesure dont j'en suis capable, je vous confirme, au dedans et au dehors, cette très sainte bénédiction.

COMMENTAIRE DU TESTAMENT

(les numéros de pages sont ceux de R. Manselli, ef, 1981)

Intro : A la veille de sa mort, Fr. craignant que ses frères ne s'éloignent de l'idéal à l'origine de l'ordre, souhaite leur laisser un testament spirituel. Comme c'est alors inhabituel, Fr. doit préciser le sens de son écrit (³⁴ « *Que les frères n'aillent point dire : Voilà une nouvelle Règle ! Non : c'est un retour sur notre passé, une admonition, une exhortation, et c'est le testament que moi, votre petit frère François, je vous adresse, à vous mes frères bénis, afin que nous observions plus catholiquement la Règle que nous avons promis au Seigneur de garder* »).

Retour sur notre passé : l'exemple que François laisse à ses frères.

Admonition (avertissement fait à quelqu'un sur sa conduite) : travail, pauvreté, pas de privilège

Exhortation : à vivre selon la Règle et le Testament sans les changer ni même les gloser. François sent en effet déjà des tentatives qui pourraient aller dans ce sens.

Epilogue : bulle Quo elongati de Grégoire IX, 1230 : on n'est pas obligé de considérer le T comme un commandement (« ce qui intéresse tout le monde doit être discuté par tous et recevoir l'approbation de tous »). Du coup, l'ofm sollicite des privilèges du Saint Siège : 1231 : exemption de l'ofm (ne dépend que de Rome), des bienfaiteurs peuvent recevoir des fonds pour les frères, puis en 1245 les supérieurs franciscains. Un fossé se creuse entre Spirituels qui invoquent le T et les Conventuels qui admettent des adaptations.

Bonaventure, ministre général, 1257 : voie moyenne, « usage pauvre », approuvée par une bulle de Nicolas III en 1279 : exclut le superflu, transfert à Rome de la propriété des biens dont les frères gardent l'usage.

1294 : Célestin V autorise les Spirituels de former un ordre à part...

Ces querelles affaiblissent les ordres mendiants dans un contexte où évolue la vision de la pauvreté...

La réhabilitation du pauvre réalisée par les ordres mendiants est mise à mal. Au XV e siècle, on finira par trouver le mendiant suspect.

¹ *Voici comment le Seigneur me donna, à moi frère François, la grâce de commencer à faire pénitence. Au temps où j'étais encore dans les péchés, la vue des lépreux m'était insupportable.*

² *Mais le Seigneur lui-même me conduisit parmi eux ; je les soignais de tout mon cœur ;*

³ *et au retour, ce qui m'avait semblé si amer s'était changé pour moi en douceur pour l'esprit et pour le corps. Ensuite j'attendis peu, et je dis adieu au monde.*

Conversion : passage d'un état de péché à une nouvelle vie qui commence par une pénitence et passe par l'abandon du monde (p. 41).

Etat de péché :

père : Pierre Bernardone, commerçant en étoffes, riche « capitaliste ».

François (=français) né en 1181 ou 1182, nommé tel après le retour de France de son père.

Péché : au sens général, oublie du Christ (p. 44) :

- Prodigalité, vie courtoise (dépense sans compter alliée à générosité) (LTS) p. 45.

- Ambition (chevaleresque, devenir noble) :

* 1202 : bataille de Collestrada avec Perouse, où Fr se bat à cheval avec les nobles. Prisonnier pendant 1 an.

* 1205 : rejoint le comte Gentil pour une expédition dans les Pouilles, achète un armement à un compagnon plus pauvre, fait un rêve qu'il est dans un palais à lui plein d'armes avec belle épouse. Se sent mal, invité en songe à rentrer chez lui.

Pénitence : devenir pénitent, c'est même si l'on n'est pas clerc sortir de la société laïque et entrer dans la juridiction de l'Eglise, p. 54). C'est une sortie du siècle, mais qui ne correspond pas une norme bien définie de comportement.

Procès : comme pénitent, engagé au service de Dieu, non pas devant les consuls, mais devant l'évêque. Rend en public argent et habits à celui qu'il ne reconnaît plus comme son vrai père puisque le vrai est celui qui est aux cieux. La nudité est la forme d'ascèse la plus haute (p. 59). Il se place parmi les exclus. Devient ermite (comme bien d'autres), restaure Saint Damien (il a entendu le Christ lui dire : « Répare ma maison ») en allant faire l'aumône en ville (p.69).

Conversion : « dire adieu » au monde n'est pas se couper du monde, comme les bénédictins. Fr. et ses frères restent accessibles et proches des villes, mais c'est réaliser un basculement social :
- découverte d'une fraternité avec les exclus, basculement de leur côté (les exclus ne sont pas que les pauvres). Les pauvres sont sur le même plan que les lépreux, rejetés de la société (p. 40)
- ce n'est pas la découverte de la pauvreté matérielle qui est le moteur de cette conversion. Elle n'en est qu'un des aspects. La conversion est un renoncement multiformes :
* rupture avec proches, d'où humiliations : elle attire moqueries et mépris de la part des anciens proches de Fr. (qui certes se transformera plus tard pour partie en admiration)
* précarité, renoncement à la sécurité, on entre dans l'incertitude du lendemain (se confier à la Providence, comme les oiseaux...)
* renoncement à l'autorité et au pouvoir, du moins une tentative en ce sens, car Fr. se retrouvera en fait à la tête d'un vaste mouvement. Nécessité de l'obéissance.
* « pauvreté intellectuelle » : Fr. n'aime pas les gloses savantes, il préfère le littéralisme.
ex : Christ de Saint Damien : « Répare ma maison ». Il le prend au sens premier : restaurer l'église de Saint Damien, pas au sens figuré : remettre l'église universelle d'aplomb.
Il craint la suffisance des savants.
An final : ce qui est central dans sa conversion, c'est l'imitation du Christ.

Cette conversion est un basculement (« méprise ce que tu as aimé, aime ce que tu as méprisé » après pèlerinage à Rome, voix intérieure, p. 53) qui inclut aussi une certaine continuité :
* elle ne sera pas renoncement à l'ambition, mais un renversement des valeurs qui la sous-tendent : ambition imiter au mieux le Christ, d'être soit même exemple pour les autres...
* Evolution progressive : passage d'une générosité courtoise (démonstration de la noblesse d'âme) à une générosité miséricordieuse (aide aux pauvres).

⁴ Et le Seigneur me donna une grande foi aux Églises, foi que j'exprimais par la formule de prière toute simple : ⁵ Nous t'adorons, Seigneur Jésus-Christ, dans toutes tes Églises du monde entier, et nous te bénissons d'avoir racheté le monde par ta sainte Croix.

- Manifestation du christocentrisme de Fr., tout particulièrement dans son Incarnation (en Croix pas en Gloire). En 1223, Greccio, la crèche, qui montre l'importance que Fr. apportait, sur la base non d'une théologie mais d'un sentiment religieux, à l'humanité du Christ. La crèche n'est pas que jubilation des anges, adoration des mages, mais humiliation (refus de l'aubergiste), pauvreté (de l'étable), abaissement qui complète encore la kénose.
- se démarque des cathares : Fr dit ici que Jésus-Christ est le Seigneur (cf aussi v 9), les cathares y voient un ange venu expliquer aux hommes qu'ils sont emprisonnés dans la matière par Satan. Exaltation de la Croix que les cathares maudissent (car représente la mort, même apparente, de celui qui révèle).

⁶ Ensuite, le Seigneur m'a donné et me donne encore, à cause de leur caractère sacerdotal, une si grande foi aux prêtres qui vivent selon la règle de la sainte Église romaine, que, même s'ils me persécutaient, c'est à eux malgré tout que je veux avoir recours. ⁷ Si j'avais autant de sagesse que Salomon, et s'il m'arrivait de rencontrer de pauvres petits prêtres vivant dans le péché, je ne veux pas prêcher dans leurs paroisses s'ils m'en refusent l'autorisation. ⁸ Eux et tous les autres, je veux les respecter, les aimer et les honorer comme mes seigneurs. ⁹ Je ne veux pas considérer en eux le péché ; car c'est le Fils de Dieu que je discerne en eux, et ils sont réellement mes seigneurs.

v 6 : m'a donné et me donne encore : insistance sur la durée, c'est quelque chose d'important. Fr. se démarque à nouveau de l'air du temps et des hérésies de Valdès (qui cite Ac 5, 29 : Il vaut mieux obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes).

v 7 (prêcher) : p. 165 : Fr. et ses frères ne pratiquent pas le modo praedicandi car il est réservé aux prêtres, mais le modo concionandi (celui des assemblées urbaines), la harangue (concio), frappant l'imagination et la sensibilité.

Autre hypothèse : Saint François aurait été diacre et à ce titre pouvait prêcher.

¹⁰ Si je fais cela, c'est parce que, du très haut Fils de Dieu, je ne vois rien de sensible en ce monde, si ce n'est son Corps et son Sang très saints, que les prêtres reçoivent et dont ils sont les seuls ministres. ¹¹ Je veux que ce très saint sacrement soit par-dessus tout honoré, vénéré, et conservé en des endroits précieusement ornés. ¹² Et les très saints noms du Seigneur, et les manuscrits contenant ses paroles, chaque fois que je les trouverai abandonnés où ils ne doivent pas être, je veux les recueillir, et je prie qu'on les recueille, pour les placer en un lieu plus digne.

Nouvelle manifestation du christocentrisme : le prêtre est celui qui consacre l'Eucharistie, lieu de présence du corps du Christ. A nouveau, se démarque des cathares, qui ont une aversion pour l'Eucharistie.

Fr insiste sur le fait Jésus est le Fils de Dieu (v9+v10), les cathares y voient un ange venu expliquer aux hommes qu'ils sont emprisonnés dans la matière par Satan.

¹³ Tous les théologiens, et ceux qui nous communiquent les très saintes paroles de Dieu, nous devons les honorer et les vénérer comme étant ceux qui nous communiquent l'Esprit et la Vie.

Fr. a reçu une culture de marchand, incluant du latin et du français (pour les affaires). Jacques de Vitry (évêque avec culture ecclésiastique) le qualifie de « simplex et illiteratus », il n'a pas une culture littéraire poussée. Il n'enrichit pas sa Règle en citations bibliques lui-même, il fait appel à Césaire de Spire. Hostilité à la culture juridique (pas de glose sur sa Règle), mais intérêt pour la culture ecclésiastique et théologique. Il redoute la suffisance des doctes (expression d'une forme d'humilité et de simplicité), il préfère le littéralisme (v 13 : les théologiens « communiquent » la parole plutôt qu'ils ne l'interprètent) et il veut que l'enseignement fasse un avec la vie. Il veut que la culture théologique ne porte pas préjudice à la culture spirituelle. On a une lettre de Fr. où il autorise Saint Antoine de Padoue à enseigner la théologie, sous réserve qu' « elle n'éteigne pas l'esprit de sainte oraison et de dévotion ».

¹⁴ Après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montra ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon le saint Évangile. ¹⁵ Alors je fis rédiger un texte en peu de mots bien simples, et le seigneur Pape me l'approuva.

Premiers frères : Bernard de Quintavalle (designé comme « exemple » pour les frères par Fr. proche de la mort), Pierre Cattani (premier ministre général à la démission de Fr. en 1220 jusqu'à sa mort en 1221, fr. Elie prendra à suite), puis Gilles et le prêtre Sylvestre (p. 81).

Problème : comment organiser une vie commune prêtres/laïcs ?

v 14 : « personne ne me montrait ce que je devais faire mais le Très Haut lui-même... » : recours aux « sortes apostolorum » (prière, ouverture de la Bible, interprétation) : Mt 19, 21 (*Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel. Puis viens, et suis-moi*), Lc 9, 3 (*N'emportez rien pour la route, ni bâton, ni sac, ni pain, ni argent ; n'ayez pas chacun une tunique de rechange.*), Mt 16, 24 (*Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même*). Ces phrases semblent à la base de la 1^e règle (perdue) approuvée par le pape Innocent III lors d'un voyage à Rome de Fr. en 1209-1210.

¹⁶ *Ceux qui venaient à nous pour partager cette vie distribuait aux pauvres tout ce qu'ils pouvaient avoir ; pour vêtement ils se contentaient d'une seule tunique, doublée de pièces à volonté au dedans et au dehors, plus une corde et des braies.* ¹⁷ *Et nous ne voulions rien de plus.*

Pauvreté matérielle, vente de ses biens, une seule tunique (Mt 10,9-10, Mc 6, 9), qu'on peut rapiécer (doublée de pièces...), corde (plus simple que la ceinture de l'ermite), caleçons.

v17 : « *Nous ne voulions rien d'autre* » : nostalgie, comme si aujourd'hui certains voulaient plus ?

¹⁸ *Nous célébrions l'office : les clercs comme les autres clercs, les laïcs en récitant le Notre Père. Et nous passions très volontiers de longs moments dans les Églises.*

¹⁹ *Nous étions des gens simples, et nous nous mettions à la disposition de tout le monde.* ²⁰ *Moi, je travaillais de mes mains, et je veux travailler ; et tous les frères, je veux fermement qu'ils s'emploient à un travail honnête.* ²¹ *Ceux qui ne savent pas travailler, qu'ils apprennent, non pour le cupide désir d'en recevoir salaire, mais pour le bon exemple et pour chasser l'oisiveté.* ²² *Lorsqu'on ne nous aura pas donné le prix de notre travail, recourons à la table du Seigneur en quêtant notre nourriture de porte en porte.* ²³ *Pour saluer, le Seigneur m'a révélé que nous devons dire : Que le Seigneur vous donne sa paix !*

v18/v19-20 : coexistence de la vie contemplative avec une vie active en société. Les frères ne cherchent pas à s'isoler du monde.

Bien que l'on parle d'ordre mendiant, les frères mineurs sont d'abord des travailleurs.

v21 : motivations du travail : chasse l'oisiveté comme les bénédictins, mais montrer l'exemple est nouveau (milieu urbain) et correspond à une dimension exemplaire omniprésente chez Fr. (Christ exemple, Fr. puis Bernard exemples, Portioncule communauté exemple...).

v 20 : à nouveau insistance sur le travail (au passé et au présent). L'idée que les frères peuvent être entretenus et vivre de mendicité viendra plus tard (*Legenda trium sociorum*, 1241-1246).

v 20 : « travail honnête » : Travaux convenables : champs, artisans ; non convenable : boucher, marchand, changeur, bourreau, tavernier, bateleur...

v 2 : « table du Seigneur » : le superflu de certains auxquels les pauvres ont droit. Expression du droit des pauvres qui alors se développe.

NB : dans certaines églises, on mettait une table à la sortie où les riches déposaient leur superflu pour les pauvres.

L'aumône ne doit pas être faite pour la communauté, mais individuellement dans l'humiliation, comme le vrai pauvre.

²⁴ *Les frères se garderont bien de recevoir, sous aucun prétexte, ni Églises, ni mesures, ni tout ce qu'on pourrait construire à leurs intentions, sauf s'ils ne font qu'y séjourner comme des hôtes de passage, des pèlerins et des étrangers, conformément à la sainte pauvreté que nous avons promise dans la Règle.*

2 exemples :

1. la Portioncule reste propriété de l'abbaye du mont Subase. Les frères devront apporter tous les ans au propriétaire une corbeille de poissons, l'abbé fera cadeau d'une jarre d'huile.

2. à la Portioncule, Fr. fit abattre la maison (de maçon) que les habitants d'Assise étaient en train de construire pour les frères. Jusqu'à la veille de sa mort, il rappelle que les maisons doivent être de boue séchée, de pierres et branchages. Car il faut vivre à égalité avec lépreux et mendiants.

Règles : outre la 1^e règle de 1209-1210 déjà mentionnée :

p. 230 : règle, sin bulla : hésite entre conseil et ordre. Longue rédaction, des morceaux datent d'avant 1215, elle reflète la vie de l'ordre autour de 1221 (p. 235). Elle décrit l'ordre comme une communauté de travailleurs surtout manuels, pouvant être rétribués (pas d'argent), pouvant si nécessaire demander l'aumône. Elle est plus un stimulant pour l'action, incluant de multiples citations néo-testamentaires de Césaire de Spire, mais sa valeur juridique est faible, elle ne convenait pas à la curie.

La regula bullata elle a été jointe à la bulle « Solet annuere » d'Honorius III en 1223 (p. 235). Elle a été écrite par Fr. (nombreux passages à la 1^e personne) après discussion avec ses frères (plutôt que dans le cadre d'un conflit avec la curie, contre Sabatier). Dans cette 2^e règle, il est moins personnellement présent comme individu, il est freiné par la nécessité de formuler une norme claire et universelle (p. 240).

²⁵ Je défends formellement, au nom de l'obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser jamais solliciter de la cour de Rome, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, aucun privilège sous aucun prétexte : pour une Église ou pour une résidence, pour assurer une prédication ou pour se protéger contre une persécution. ²⁶ Si dans une contrée on ne les reçoit pas, eh bien ! qu'ils fuient dans une autre pour y faire pénitence avec la bénédiction de Dieu.

p. 118 : refus des privilèges, car Fr veut que ses frères soient dans une situation de totale précarité, à parité autant que possible avec les plus pauvres. Alors que tout homme d'église a le privilège de la protection de l'église, que saint Dominique demandera en permanence des privilèges (certes pour lever des obstacles politiques). Pour Dom, le but est le renforcement des structures ecclésiastiques par la parole et l'exemple, le privilège est au service de l'efficacité de l'entreprise. Pour Fr, le frère doit être une personne vulnérable, sans défense.

²⁷ Je veux fermement obéir au ministre général de cette fraternité et à tout gardien qu'il lui plaira de me donner. ²⁸ Je veux être tellement lié entre ses mains, que je ne puisse faire un pas ni la moindre action en marge de ses ordres et de sa volonté, car il est mon seigneur. ²⁹ Bien que je sois un homme simple et un malade, je veux cependant avoir toujours un clerc qui me célèbre l'office, comme il est marqué dans la Règle.

29 septembre 1220 : Fr. renonce à la direction de l'ordre, Pierre Cattani (puis frère Elie) deviendra ministre général. Cela résout la contradiction implicite entre l'abdication devant toute chose et la position de commandement.

L'ofm s'est créé non pas autour d'une idée, mais d'un exemple, Fr., que les frères voulaient imiter, et qui lui-même vivait de la vie profonde des Ecritures à l'exemple du Christ. Fr. renonce au gouvernement de l'ordre pour être d'avantage exemple.

v 29 : il est marqué dans la Règle (bullata, § III) que les frères clercs récitent l'office suivant l'usage de la saint Eglise romaine, les laïcs eux doivent dire 24 (matines)+5 (laudes)+4*7 (pime, tierce, sexte, none) +12 (vêpres) + 7 (complies)= 76 Pater chaque jour. Ce n'est pas le fait que Fr. participe à l'office des clercs qui est écrit dans la Règle.

³⁰ Que tous les autres frères soient tenus d'obéir ainsi à leur gardien et de célébrer l'office selon la Règle. ³¹ S'il s'en trouvait qui ne célèbrent pas l'office selon la Règle et veuillent y opérer des changements, ou qui ne soient pas catholiques, alors tous les frères, où qu'ils soient, seront tenus par obéissance, partout où ils rencontreront l'un de ceux-là, de l'adresser au custode le plus proche du lieu où ils l'auront rencontré. ³² Le custode sera rigoureusement tenu, en vertu de l'obéissance, de le garder comme prisonnier, jour et nuit, sans le laisser échapper de ses mains, jusqu'au moment où il pourra le présenter en personne à son ministre. ³³ Le ministre, à son tour, sera rigoureusement obligé, en vertu de l'obéissance, de le faire accompagner par des frères comme un prisonnier, jour et nuit, jusqu'au moment où on le déférera au cardinal d'Ostie, qui est maître, protecteur et correcteur de toute la fraternité.

cardinaux protecteurs : Jean de Saint Paul puis Hugolin d'Ostie (officiellement pour ce dernier puisqu'il deviendra à la demande des frères cardinal protecteur en 1220).

Vers 1215, à Florence, 1^e rencontre avec Hugolin, qui dissuade Fr. d'aller en France, où il se heurterait à trop d'obstacles (c'est Pacifique qui ira). p. 177 : Hugolin n'aura pas d'influence majeure sur l'ofm, il n'y a pas de conspiration à la curie pour faire plier l'ofm (contre la thèse de Sabatier, donc). p. 178 : L'évolution de l'ofm est plus le résultat de la résistance de frères à l'idéal de Fr. que celui de l'intervention de la curie.

1220 : la fonction de Hugolin prend une forme juridique (cardinal protecteur), à la demande de Fr. rencontrant Honorius III à Viterbe.

Deviendra le pape Grégoire IX de 1227 à 1241. Bulle « Quo elongati » de Grégoire IX, 1230 : on n'est pas obligé de considérer le T comme un commandement.

Organisation de la fraternitas : custode/gardien-ministre provincial- ministre général-cardinal protecteur.

³⁴ Que les frères n'aillent point dire : Voilà une nouvelle Règle ! Non : c'est un retour sur notre passé, une admonition, une exhortation, et c'est le testament que moi, votre petit frère François, je vous adresse, à vous mes frères bénis, afin que nous observions plus catholiquement la Règle que nous avons promis au Seigneur de garder. ³⁵ Le ministre général, les autres ministres et les custodes sont tenus, par obéissance, de ne rien ajouter ni retrancher à ces paroles. ³⁶ Qu'ils aient toujours avec eux ce texte joint à la Règle. ³⁷ Dans tous les chapitres qu'ils tiennent, qu'ils fassent lire aussi ce texte après la lecture de la Règle.

Comme déjà dit :

Retour sur le passé : Fr. laisse son exemple à ses frères.

Admonition (avertissement fait à quelqu'un sur sa conduite) : travail, pauvreté, pas de privilège

Exhortation : à vivre selon la Règle et le T sans les changer ni même les gloser. Fr. sent en effet des tentatives pour aller dans ce sens.

³⁸ A tous mes frères clercs et laïcs je prescris fermement, en vertu de l'obéissance, de ne faire de gloses ni sur la Règle ni sur ces paroles en disant : Voici comment il faut les comprendre ! ³⁹ Non : de même que le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire la Règle et ces paroles purement et simplement, de même vous aussi, simplement et sans glose, vous devez jusqu'à votre dernier jour les comprendre et les mettre en pratique par de saintes actions.

Comme déjà dit : Fr. n'aime pas les gloses savantes, il préfère le littéralisme.

⁴⁰ Quiconque observera ces choses, qu'il soit béni dans le ciel de la bénédiction du Père très haut, qu'il soit rempli sur la terre de la bénédiction de son Fils bien-aimé, avec celle du très saint Esprit Paraclet, de toutes les Vertus des cieux et de tous les saints. ⁴¹ Et moi, frère François, votre petit pauvre et serviteur, dans toute la mesure dont j'en suis capable, je vous confirme, au dedans et au dehors, cette très sainte bénédiction.